



Assemblée du GECT / Assemblea del GECT
Séance du 30 juillet 2020, à 11h00/ Seduta del 30 luglio 2020, alle 11,00

Délibération n°2020-08 / Deliberazione n. 2020-08

Affectation du résultat de l'exercice 2019
Riporto del disavanzo dell'esercizio 2019

Membres présents / Membri presenti :

M. Charles-Ange GINESY, Sig. Piermario GIORDANO, M. Jean-Pierre VASSALLO, Sig. Gian Pietro PEPINO, Sig. Giacomo GAIOTTI

Membres excusés / Membri giustificati :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5722-1 à L.5722-11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°2020-01 de l'assemblée transfrontalière du 30 juillet 2020 relative à la composition de ladite assemblée ;

Vu la délibération n°2019-05 de l'assemblée transfrontalière du 29 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu les statuts du GECT / Parc européen ;

Considérant que, du fait de l'état d'urgence sanitaire et du confinement instauré dans les deux pays pour enrayer l'épidémie de Covid-19, la date limite de vote des budgets a été repoussée au 31 juillet 2020 ;

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ;

Considérant les résultats issus du compte administratif 2019 approuvé par la délibération n°2020-07 de cette même séance ;

Considérant qu'il ressort ainsi des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2019 un résultat comptable global se répartissant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2019 :	- 114 761,91 €
Résultats antérieurs reportés :	93 961,03 €
Résultats à affecter (déficit reporté) :	- 20 800,88 €

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président ;

Visto il "code général des collectivités territoriales" ed in particolare gli articoli da L.5722-1 a L.5722-11 ;

Visto il decreto n. 2020-330 del 25 marzo 2020, relativo alle misure di salvaguardia della continuità di bilancio finanziaria e fiscale degli enti locali per far fronte alle conseguenze dell'epidemia di Covid-19 e in particolare il suo articolo 4;

Vista la deliberazione n. 2020-01 dell'assemblea transfrontaliera del 30 luglio 2020 relativa alla composizione di suddetta assemblea;

Vista la deliberazione n. 2019-05 dell'assemblea transfrontaliera del 29 marzo 2019 di approvazione del bilancio di previsione 2019;

Visto lo statuto del GECT/Parco europeo;

Considerato che, a causa dello stato di emergenza sanitaria e delle misure di contenimento attuate in entrambi i Paesi per contenere l'epidemia di Covid-19, il termine per la votazione dei bilanci è stato prorogato al 31 luglio 2020;

Considerato che la determinazione dei risultati si effettua alla chiusura dell'esercizio, alla luce del Conto amministrativo;

Visto il risultato del Conto amministrativo 2019, approvato con la Deliberazione n. 2020-07 di questa stessa seduta;

Considerato che dalle varie operazioni effettuate durante l'esercizio 2019, emerge un risultato globale suddiviso tra le sezioni investimenti e funzionamento come segue:

Disavanzo Esercizio 2019:	- 114 761,91 €
Avanzi precedenti riportati:	93 961,03 €
Disavanzo da riportare:	- 20 800,88 €

Vista la relazione del direttore e su proposta del presidente;

L'assemblée du GECT-Parc européen, après en avoir délibéré :
L'assemblea del GECT-Parco europeo, dopo aver deliberato:

Article unique: affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, à savoir – 20 800,88 euros en report à nouveau, recette compte 002.

Articolo unico: reimpiega il disavanzo di funzionamento dell'esercizio 2019, pari a – 20 800,88 euro riportandolo in entrata al conto 002.

Cette délibération est adoptée à 5 voix pour, 0 voix contre, abstention

La presente deliberazione è adottata con 5 voti favorevoli, 0 voti contro, 0 astensione

Fait à Vernante, le 30 juillet 2020

Le président du GECT / Parc européen
Alpi Marittime-Mercantour

Le directeur du GECT / Parc européen
Alpi Marittime-Mercantour



Charles-Ange GINESY



Giuseppe CANAVESE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Assemblée réuni sous la présidence de Charles-Ange GINESY, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -20 800.88 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-114 761.91 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 961.03 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors rectes à réaliser)	-20 800.88 €
(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	4 880.00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	20 800.88 €

certifié exécutoire par Charles-Ange GINESY, compte tenu de la transmission le

et de la publication

A Vernante, le 30 juillet 2020

Le président du GECT / Parc européen
Alpi Maritime-Mercantour

Le directeur du GECT / Parc européen
Alpi Maritime-Mercantour


Charles-Ange GINESY


Giuseppe CANAVESE